



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

Soixante-sixième session
Genève, 3-7 juin 2013

Rapport du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) sur sa soixante-sixième session (3-7 juin 2013)

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1	4
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	2-4	4
III. Rapport des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (point 2 de l'ordre du jour).....	5-12	5
IV. Véhicules légers (point 3 de l'ordre du jour).....	13-30	6
A. Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP).....	13-19	6
B. Procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles (MACTP).....	20-21	8
C. Règlements de l'ONU n ^{os} 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1), 101 (Émissions de CO ₂ /consommation de carburant) et 103 (Catalyseurs de remplacement)	22-30	8
V. Véhicules utilitaires lourds (point 4 de l'ordre du jour)	31-41	9
A. Véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH)	31-33	9
B. Dispositifs antipollution non montés d'origine (REC).....	34-36	10

GE.13-22850 (EXT)



* 1 3 2 2 8 5 0 *

Merci de recycler



C.	Règlement de l'ONU n° 49 (Émission des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL)).....	37-40	10
D.	Règlements techniques mondiaux n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors-cycle (OCE)).....	41	11
VI.	Règlements de l'ONU n° 85 (Mesure de la puissance nette et de la puissance maximale sur 30 mn) et 115 (Systèmes de conversion ultérieure au GPL et au GNC) (point 5 de l'ordre du jour)	42-44	11
VII.	Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers (point 6 de l'ordre du jour).....	45-46	12
A.	Règlements de l'ONU n° 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers).....	45	12
B.	RTM-ONU n° 11 (Moteurs).....	46	12
VIII.	Programme de mesure des particules (PMP) (point 7 de l'ordre du jour).....	47-49	12
IX.	Véhicules fonctionnant au gaz (point 8 de l'ordre du jour).....	50-53	13
X.	Motocycles et cyclomoteurs (point 9 de l'ordre du jour).....	54-59	14
A.	Prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion (EPPR) des véhicules de la catégorie L	54-47	14
B.	Règlement de l'ONU n° 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et n° 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs).....	58	14
C.	RTM-ONU n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))	59	14
XI.	Véhicules électriques et environnement (point 10 de l'ordre du jour).....	60-61	15
XII.	Définitions des systèmes de propulsion des véhicules (VPSD) (point 11 de l'ordre du jour).....	62-63	15
XIII.	Qualité des carburants (point 12 de l'ordre du jour)	64-65	15
XIV.	Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) (point 13 de l'ordre du jour).....	66-68	16
XV.	Aptitude au recyclage (point 14 de l'ordre du jour).....	69-71	16
XVI.	Accord de 1997 (Contrôle technique périodique): actualisation de la Règle n° 1 (Protection de l'environnement) (point 15 de l'ordre du jour).....	72	17
XVII.	Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions (point 16 de l'ordre du jour)	73	17
XVIII.	Élection du Bureau (point 17 de l'ordre du jour)	74	17
XIX.	Questions diverses (point 18 de l'ordre du jour).....	75-81	17
A.	Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules.....	75-77	17
B.	Cancérogénicité des émissions d'échappement des moteurs diesel	78-80	18
C.	Hommages.....	81	18

XX.	Ordre du jour provisoire de la prochaine session	82–86	19
A.	Prochaine session extraordinaire du GRPE	82	19
B.	Prochaine session ordinaire du GRPE	83	19
C.	Ordre du jour provisoire de la prochaine session du GRPE proprement dite	84	19
D.	Réunions informelles organisées pendant la prochaine session ordinaire du GRPE	85–86	21
Annexes			
I.	Liste des documents informels distribués sans cote officielle	20	22
II.	Informal meetings held in conjunction with the GRPE session	23	25
III.	List of GRPE informal working groups, task forces and subgroups	25	26
IV.	Proposition de complément 6 au Règlement de l'ONU n° 115	26	28
V.	Mandat et règles de procédure du groupe de travail informel sur le programme de mesure des particules (PMP)	28	29
VI.	Mandat et règles de procédure du groupe de travail informel sur les prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion (EPPR) des véhicules de la catégorie L	32	33

I Participation

1. Le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) a tenu sa soixante-sixième session du 3 au 7 juin 2013, avec M. Christoph Albus (Allemagne) comme Président et M. Shrikant Marathe (Inde) comme Vice-Président. Des experts des pays ci-après ont participé aux travaux, conformément à l'alinéa a) de l'article premier du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, tel qu'il avait été modifié): Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée (Corée), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse. Des experts de la Commission européenne étaient également présents. Des experts des organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la session: Association for Emissions Control by Catalyst (AECC), Association des fabricants européens de moteurs à combustion interne (EUROMOT), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA/MEMA/JAPIA), Fédération européenne pour le transport et l'environnement (T et E), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel (IANGV/NGV Global), Fédération internationale de l'automobile (FIA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) et Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA). Sur invitation spéciale du Président, des experts des organismes ci-après étaient aussi présents: Environmental Industries Commission (EIC), European Association for Advanced Rechargeable Batteries (RECHARGE), Horiba Limited, Hyundai Mobis, Association coréenne des constructeurs d'automobiles (KAMA), et Technical Committee of Petroleum Additive Manufacturers in Europe (CEFIC-ATC).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/5 et Corr.1
Documents informels GRPE-66-01-Rev.2, GRPE-66-14-Rev.1 et
GRPE-66-18-Rev.3

2. Après une brève déclaration du secrétaire du Groupe de travail WP.29, qui a souligné l'importance des travaux ayant trait à la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers et offert l'appui du secrétariat, le GRPE a adopté l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/5 et Corr.1). Le GRPE a ajouté de nouveaux points portant sur la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules, la cancérogénicité des gaz d'échappement des moteurs diesel, ainsi que des hommages (comme cela avait été indiqué dans le document GRPE-66-18-Rev.3). Il a pris note du document GRPE-66-01-Rev.2 consacré à l'organisation des réunions de ses groupes informels.

3. La liste des documents informels distribués pendant la session du GRPE figure à l'annexe I. L'annexe II présente une liste des réunions informelles tenues au cours de cette session. L'annexe III énumère les groupes de travail informels, les équipes spéciales et les sous-groupes du GRPE, et donne des informations sur leurs présidents, leurs secrétaires, et la fin de leurs mandats.

4. Le secrétariat a présenté le document GRPE-66-14-Rev.1, avec des informations générales sur la session. Une session extraordinaire du GRPE aura lieu le 14 novembre 2013. La date limite de communication des documents de travail officiels est le 22 août 2013. La prochaine session ordinaire du GRPE aura lieu du 7 au 10 janvier 2014. La date

limite de communication des documents de travail officiels pour cette session est le 15 octobre 2013. Les présidents et les secrétaires des groupes de travail informels ont été invités à se mettre en rapport avec le secrétariat pour définir le calendrier des réunions des groupes de travail informels pour la session ordinaire.

III. Rapport des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (point 2 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/1102,
documents informels WP.29-159-19 et GRPE-66-15

5. Le secrétariat a informé le GRPE sur les points examinés à la dernière session du Forum mondial (tenue en mars 2013) (ECE/TRANS/WP.29/1102), en donnant les informations résumées dans le document GRPE-66-15.

6. Aucun document n'avait été transmis par le GRPE pour adoption par le WP.29 en mars 2013.

7. Compte tenu de l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique, le WP.29 a adopté une feuille de route révisée (ECE/TRANS/WP.29/1102, annexe II) élaborée par la Fédération de Russie et le Comité international de l'inspection technique automobile (CITA), en vue de la mise à jour des Règles de l'ONU. Le Forum mondial a également demandé à ses groupes de travail subsidiaires (y compris le GRPE) d'examiner le document ECE/TRANS/WP.29/2013/64, qui contient une proposition visant à modifier la Règle n° 1.

8. Avant l'examen de la question à sa session de juin 2013, le Forum mondial a demandé au GRPE d'apporter une contribution technique au rapport sur les émissions de gaz d'échappement des moteurs diesel, en tenant compte de l'incorporation des observations et de l'inclusion de recommandations dans le dernier projet de rapport.

9. Le WP.29 a adopté le rapport de synthèse sur les véhicules peu polluants (EFV) et décidé de geler les activités du groupe de travail informel ainsi que celles de l'équipe spéciale sur les EFV.

10. Le WP.29 a pris acte de la nomination de l'expert de l'Espagne en qualité de représentant du GRPE pour les questions touchant l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et a examiné un premier projet de l'accord révisé de 1958 (WP.29-159-19). Un projet final est attendu en novembre 2013, moment où un premier projet de Règlement n° 0 (contenant les prescriptions relatives à l'IWVTA) devrait être communiqué.

11. À la suite d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux ayant trait à la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers, le WP.29 a confirmé au Président du GRPE qu'il était prêt à fournir des orientations à sa session de juin 2013 au cas où il resterait des questions en suspens.

12. Le mandat actualisé du groupe de travail informel sur les véhicules électriques et l'environnement (EVE), adopté par le GRPE à sa dernière session (janvier 2013), sera examiné à la session de juin 2013 du WP.29.

IV. Véhicules légers (point 3 de l'ordre du jour)

A. Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)

Documents: Documents informels GRPE-66-02,
GRPE-66-34-Rev.1 et
GRPE-66-36

13. Le secrétaire du sous-groupe informel WLTP sur la mise au point d'un cycle de conduite harmonisé (DHC) a présenté le document GRPE-66-34, qui contient le rapport sur les progrès réalisés depuis janvier 2013. Après avoir déclaré que presque toutes les questions en suspens avaient été résolues, il a indiqué que le sous-groupe DHC avait élaboré avec succès les cycles d'essais harmonisés, y compris la procédure de réduction d'échelle (même s'il reste à finaliser la formule de calcul de cette réduction après correction de problèmes mineurs), le mode de construction, et les prescriptions de passage des rapports (bien que les travaux se poursuivent en vue de leur amélioration). Un projet de rapport final sur l'élaboration du cycle d'essai mondial harmonisé pour les véhicules légers (WLTC) est déjà disponible et sera inclus dans le rapport technique.

14. En réponse à une question de l'expert de l'Italie, l'expert de la CE a expliqué que les travaux relatifs aux facteurs de pondération régionaux se poursuivaient au sein de l'Union européenne. Il a précisé que les Parties contractantes n'avaient pas besoin d'appliquer de tels facteurs pour le cycle harmonisé, même si on peut le faire si les caractéristiques de conduite régionales le justifient. Après avoir mentionné que l'application de ces facteurs pouvait faire l'objet de discussions plus poussées, il a ajouté que cela n'était pas envisagé pour l'instant, et a approuvé la recommandation du GRPE de clarifier cette question aussi dans la partie A du texte du RTM-ONU.

15. Le Président du sous-groupe informel sur la mise au point d'une procédure d'essai (DTP) a rendu compte de l'état d'avancement des travaux de son sous-groupe (GRPE-65-36). Il a déclaré qu'il y avait un certain nombre de questions en suspens qui devaient être résolues. D'après les documents relatifs au mandat (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/26 et Add.1) il y a trois phases dans le mandat concernant la procédure WLTP: la phase I, qui a trait à l'élaboration du RTM (cycle d'essai et procédure d'essai), la phase II, qui se rapporte aux systèmes d'autodiagnostic (OBD) et aux essais supplémentaires (par exemple sur les polluants autres que le CO, les NO_x, les hydrocarbures et les matières particulaires), et la phase III, qui a trait aux carburants de référence et aux prescriptions en matière de propulsion. La phase I peut encore être divisée en deux étapes pour poursuivre les travaux ayant trait aux questions en suspens et pour améliorer et corriger le texte du RTM par la validation et l'expérience. Les questions qu'on prévoit de résoudre à l'étape 1 de cette phase comprennent: i) la correction du bilan de charge du Système rechargeable de stockage de l'énergie électrique, ii) la procédure de mise en température pour la résistance à l'avancement et le réglage du dynamomètre, iii) les écarts par rapport à la courbe de vitesse, en ce qui concerne les variations par rapport au cycle d'essai au-delà des tolérances prescrites, iv) la définition du mode prédominant pour les véhicules à boîte de vitesses multimode, et v) la correction de la température pour les conditions régionales représentatives de détermination des émissions de CO₂. Les autres questions qui pourraient être finalisées à l'étape 1 de la phase I ou éventuellement (comme solution de rechange) reportées à l'étape 2 concernent notamment: i) le tableau des résistances à l'avancement, en ce qui concerne les valeurs par défaut à utiliser dans les réglages du dynamomètre si la résistance à l'avancement ne peut être déterminée, ii) la température ambiante pour la décélération en roue libre (les dernières discussions s'accordaient sur 5 à 40°C ± 5°C), et iii) les facteurs utilitaires sur les véhicules électriques. Si aucun accord n'est trouvé à

l'étape 1 de la phase I, ces questions devront être définies au niveau régional. Pour conclure son intervention sur l'état d'avancement des travaux du sous-groupe de la DTP, le Président de ce sous-groupe a indiqué que même si on parvenait à trouver un accord sur les méthodes de décélération en roue libre et du couple roue, il faudrait probablement aborder les questions du tunnel aérodynamique et de la comparaison des méthodes de détermination de la puissance absorbée à l'étape 2 de la phase I.

16. En ce qui concerne l'élaboration du texte réglementaire de la WLTP, le Président du sous-groupe informel sur la DTP a expliqué qu'un projet de RTM-ONU avait été affiché sur le site web de la CEE avant la session du GRPE (GRPE-66-02). Il a rappelé qu'il y avait un certain nombre de problèmes importants de rédaction en suspens et a présenté le calendrier des réunions à venir et les échéances pour l'achèvement des travaux de rédaction. Il a en outre précisé les points suivants: i) l'analyse des résultats des discussions du GRPE sera achevée avant fin juin 2013; ii) une réunion est envisagée en juin 2013 à Bruxelles pour résoudre les questions en suspens; iii) le projet de RTM-ONU sera distribué aux membres du sous-groupe sur la WLTP début juillet 2013; iv) une réunion du groupe chargé de la rédaction aura lieu entre le 19 juillet 2013 et la dernière semaine de juillet 2013; v) le processus de finalisation du projet de RTM-ONU sera achevé avant la date limite de communication des documents de travail de la session de novembre 2013 du GRPE. Le WP.29 devrait alors examiner le texte en mars 2014. En ce qui concerne le contenu du texte réglementaire, il a confirmé que le RTM-ONU comprendra une section explicative (partie A). Un rapport technique sur ce règlement sera disponible sous forme de document informel pour la session de novembre 2013 du GRPE.

17. Le Président du sous-groupe informel sur la DTP et l'expert de la CE ont convenu que la partie A sera rédigée par la CE, alors que le rapport technique sera élaboré par un expert recruté dans le cadre des activités du sous-groupe. Ces deux documents seront envoyés aux Parties contractantes en vue de leurs contributions. L'expert de la CE a indiqué que le texte de la partie A sera finalisé au plus tard fin juillet 2013. Étant donné que l'OICA participe à l'élaboration de la WLTP, l'expert de l'OICA a informé le GRPE de sa disponibilité et de son intérêt pour une contribution à l'élaboration du texte de la partie A et du rapport technique.

18. Après avoir rappelé les documents du mandat (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/26 et Add.1) et les informations sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la DTP, le Président du GRPE a conclu en déclarant que l'adoption du RTM-ONU clôturera la première étape de la phase I, tandis que la deuxième étape débouchera sur un amendement de ce règlement.

19. Le GRPE a décidé que le plan de travail devait prévoir l'adoption de ce RTM à sa session extraordinaire de novembre 2013. Les travaux relatifs au premier amendement de ce règlement commenceront juste après cette adoption et après l'approbation par l'AC3 d'une requête des co-auteurs demandant un mandat pour l'élaborer dans le cadre du groupe de travail informel de la WLTP. Le GRPE a souligné la nécessité de définir, dans la partie A du texte réglementaire, les parties des travaux qui seront effectuées à l'étape 2 de la phase I, et a convenu: i) que la partie A devra être diffusée fin juillet 2013 et incluse dans le document de travail qui sera communiqué en août 2013; et ii) que le rapport technique sera soumis comme document informel en novembre 2013. En cas d'adoption par le GRPE, ces deux documents pourront alors être examinés comme documents de travail par le WP.29 en mars 2014.

B. Procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles (MACTP)

20. Le Président du groupe de travail informel sur la MACTP a indiqué que son groupe ne s'était pas réuni avant la session du GRPE proprement dite, et a demandé la tenue d'une réunion en marge de la prochaine session ordinaire du GRPE, en janvier 2014. L'expert de la CE a ajouté que la première série d'essais pilotes avait été achevée avec succès, même s'il restait des questions liées à la stratégie de recyclage de l'un des véhicules testés et à la nécessité de répéter le test avec des réglages manuels du recyclage.

21. Le GRPE a pris note des travaux en cours.

C. Règlements de l'ONU n^{os} 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁), 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant) et 103 (Catalyseurs de remplacement)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/9,
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/10,
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/11,
documents informels GRPE-66-04-Rev.1,
GRPE-66-16, GRPE-66-17,
GRPE -66-22 et GRPE-66-32

22. Après avoir présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/11 contenant une proposition visant à transposer la législation Euro 6 sur les émissions de gaz d'échappement polluants dans le Règlement n° 83 de la CEE (comme expliqué également dans le document GRPE-66-22), l'expert de la CE a indiqué que d'autres amendements des Règlements Euro 6 devraient être convenus en juillet 2013. Le plan initial était d'inclure ces amendements dans le Règlement de l'ONU n° 83 avec l'adoption du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/11 (tel qu'il avait été modifié par le document GRPE-66-04-Rev.1, concernant le choix des pneumatiques) au cours de la session en cours du GRPE, et de soumettre les modifications qui seront arrêtées en juillet 2013 à la session de janvier 2014 du GRPE.

23. L'expert de l'OICA a suggéré de reporter l'approbation du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/11 (et des modifications la concernant, y compris celles contenues dans le document GRPE-66-32, ayant trait aux prescriptions relatives aux feux de circulation diurne et aux erreurs matérielles) en raison de la confusion que peut causer la modification prochaine des textes réglementaires d'Euro 6.

24. Les experts de l'Allemagne et des Pays-Bas ont appuyé la suggestion de l'OICA. L'expert de l'Allemagne a en plus indiqué que les prescriptions d'Euro 6 concernant les véhicules utilisant un mélange d'hydrogène et de gaz naturel comme carburant doivent suivre l'introduction de celles liées à la sécurité. L'expert de la CE a précisé qu'au sein de l'Union européenne, la définition des normes d'émission ne conduit pas à la possibilité d'homologation du type de l'ensemble d'un véhicule, car cela ne sera possible qu'une fois les dispositions de sécurité définies et adoptées. Après que l'expert de l'OICA a averti qu'aucune norme ne permettait ce genre d'homologation dans les normes d'approbation du cadre réglementaire de l'ONU, il a ajouté que si cela était jugé nécessaire, on pourrait réexaminer la question de l'introduction, dans le Règlement de l'ONU n° 83, de normes d'émissions pour les véhicules utilisant un mélange d'hydrogène et de gaz naturel comme carburant.

25. Le GRPE a décidé que toutes les modifications qui seront introduites dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/11 à sa session en cours, ainsi que celles qui sortiront des discussions prévues pour le mois de juillet 2013 dans le cadre de l'Union européenne, et les autres changements ultérieurs, devront être incorporés dans un nouveau document de travail qui sera soumis à sa session de janvier 2014.

26. L'expert de l'OICA a présenté le document GRPE-66-16 contenant une proposition visant à modifier la série 06 d'amendements au Règlement de l'ONU n° 83 afin d'aligner les normes d'émission concernant les véhicules conçus pour répondre à des besoins sociaux (normes actuellement basées sur les véhicules de la catégorie M) sur celles en vigueur au sein de l'Union européenne (en envisageant également les limites fixées pour la catégorie N₁, classe 3).

27. Le GRPE a prié le secrétariat de distribuer le document GRPE-66-16 en tant que document officiel pour examen à sa session de janvier 2014.

28. Présentant le document GRPE-66-22, l'expert de la CE a expliqué que l'application de la législation Euro 6 justifiait également les propositions (contenues dans les documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/9 et ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/10, respectivement) visant à amender les Règlements de l'ONU n° 101 et 103.

29. L'expert de l'OICA a présenté le document GRPE-66-17, en expliquant qu'il contient des modifications au document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/9 et des amendements supplémentaires à la série 01 d'amendements au Règlement de l'ONU n° 101 concernant les prescriptions relatives aux feux de circulation diurne et à la consommation de combustible des véhicules à pile combustible.

30. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/9, tel qu'il avait été modifié par le document GRPE-66-17, et le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/10 sans modification. Il a prié le secrétariat de soumettre les propositions adoptées au WP.29 et à l'AC.1, pour examen à leurs sessions de novembre 2013, respectivement en tant que complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 101 et complément 4 à la série 00 d'amendements au Règlement n° 103.

V. Véhicules utilitaires lourds (point 4 de l'ordre du jour)

A. Véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH)

Documents: Documents informels GRPE-66-23 et GRPE-66-24

31. Le secrétaire du groupe de travail informel sur les véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH) a présenté les documents GRPE-66-23 et GRPE-66-24, contenant des informations sur l'état d'avancement des travaux de ce groupe de travail. Il a résumé les délibérations des treizième et quatorzième réunions de ce groupe, en soulignant la décision d'inclure une nouvelle annexe dans le RTM-ONU n° 4 pour le modifier. Après avoir fait part de l'état d'avancement des programmes d'essais de validation, il a prié les Parties contractantes de fournir des apports supplémentaires au plus tard en octobre 2013 sur l'évaluation des essais des bancs à rouleaux et des groupes motopropulseurs. Il a noté que l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis avait demandé à inclure les essais et la vérification du groupe motopropulseur dans ce RTM et avait indiqué qu'elle était prête à participer au deuxième programme d'essais de validation. Un groupe chargé de la rédaction a été établi pour ce règlement, mais un secrétaire technique n'a pas encore été nommé. Un projet sera soumis à la prochaine session ordinaire du GRPE, en janvier 2014, lorsqu'un rapport final sera également présenté. La présentation officielle du texte modifiant le RTM-ONU n° 4 est prévu pour juin 2014.

32. S'agissant de la question de la mesure des émissions de CO₂ (qui fait partie du mandat du groupe de travail informel HDH), et compte tenu du fait que les Parties contractantes ont en place leurs propres règlements régionaux concernant les émissions de CO₂ des véhicules utilitaires lourds, il a indiqué que le groupe de travail élaborerait une procédure de détermination du CO₂ telle qu'elle pourrait servir d'apport pour les règlements régionaux concernant le CO₂ en cas de besoin. Le GRPE a approuvé l'approche décrite par le Président du groupe informel HDH.

33. À la suite d'une demande de l'expert de Corée concernant l'état du règlement sur les émissions de CO₂ des véhicules utilitaires lourds au sein de l'Union européenne, le GRPE a invité l'expert de la CE à faire le point sur cette question à sa prochaine session ordinaire, en janvier 2014.

B. Dispositifs antipollution non montés d'origine (REC)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/6,
documents informels GRPE-66-06,
GRPE-66-07, GRPE-66-08,
GRPE-66-28 et GRPE-66-42

34. À la suite d'un aperçu sur les travaux du groupe de travail informel sur les dispositifs antipollution non montés d'origine (REC) (GRPE-66-42), son Président a illustré le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/6 proposant un nouveau règlement sur ces dispositifs, et: i) le document GRPE-66-28, qui remplace le document GRPE-66-06 et modifie le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/6 pour introduire des valeurs limites et une série de diagrammes dans son annexe 8, et ii) un projet de proposition pour la série 01 d'amendements au Règlement de l'ONU sur les REC (GRPE-66-07). Ces textes visent à faciliter l'amélioration de la qualité de l'air ambiant par la réduction des émissions de matières particulaires et/ou de NO_x. Ils abordent la question des émissions de NO₂ à travers quatre classes de systèmes. La seule question en suspens pour la série 01 d'amendements a trait aux normes d'émission de NO₂ concernant les pièges qui permettent une augmentation limitée des émissions directes de NO₂ (GRPE-66-08).

35. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/6, tel qu'il avait été modifié par le document GRPE-66-28, et a prié le secrétariat de soumettre la proposition résultante au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2013.

36. Le GRPE a aussi demandé au groupe informel sur les REC de présenter une version actualisée du premier amendement du Règlement de l'ONU concernant les REC (GRPE-66-07) tenant compte des nouvelles modifications découlant d'autres discussions, afin que le secrétariat puisse préparer un document officiel pour la session du GRPE de janvier 2014.

C. Règlement de l'ONU n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL))

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/7,
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/8,
documents informels GRPE-66-10,
GRPE-66-25, GRPE-66-35-Rev.1 et GRPE-66-39

37. Le Président du groupe informel sur les véhicules fonctionnant au gaz (GFV) a présenté: i) le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/7, une proposition visant à

modifier la série 05 d'amendements du Règlement de l'ONU n° 49 pour étendre les normes de rejets des polluants Euro V aux moteurs et aux véhicules utilitaires lourds à bicarburation simultanée, et ii) le document GRPE-66-25 (présenté succinctement dans le document GRPE-66-39), une révision de méthodes de calcul utilisées aussi pour les moteurs à bicarburation simultanée dans Euro VI, une mise à jour des limites des émissions d'hydrocarbures ainsi que certaines modifications de forme.

38. L'expert de la CE a présenté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/8 et GRPE-66-10, contenant des modifications à la série 06 d'amendements du Règlement de l'ONU n° 49 visant à réduire les risques d'interprétation erronée du texte réglementaire.

39. L'expert de l'OICA, présentant le document GRPE-66-35-Rev.1, a évoqué la possibilité de désactiver temporairement les systèmes d'autodiagnostic (OBD) aux très basses températures (suggérant d'abord -18°C comme seuil, pour ensuite convenir d'utiliser -22°C) en faisant valoir que seule une fraction de la distance parcourue par les véhicules est parcourue dans ces conditions et que les très basses températures sont préjudiciables à la précision des dispositifs d'OBD. Sous réserve de la nécessité de veiller à l'application de la réglementation relative aux rejets de polluants également dans les régions et les villes les plus froides, l'expert de la Suède a accepté la proposition avec un seuil de -22°C. Sa déclaration a été appuyée par l'expert de la Norvège. L'expert de la CE a également appuyé la position de la Suède, en soulignant que la désactivation devra être limitée à la période de temps pendant laquelle les températures restent inférieures au seuil de désactivation.

40. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/7, tel qu'il avait été modifié par le document GRPE-66-25, et le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/8, tel qu'il avait été modifié par les documents GRPE-66-10 et GRPE-66-35-Rev.1. Le GRPE a prié le secrétariat de soumettre les propositions résultantes au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2013, respectivement comme complément 6 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 49, et complément 2 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 49.

D. Règlements techniques mondiaux de l'ONU n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées sur les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE))

41. Le GRPE n'a reçu aucune nouvelle proposition visant à modifier les Règlements n° 4, 5 et 10.

VI. Règlements de l'ONU n° 85 (Mesure de la puissance nette et de la puissance maximale sur 30 minutes) et 115 (Systèmes de conversion ultérieure au GPL et au GNC) (point 5 de l'ordre du jour)

Document: Document informel GRPE-66-19

42. Le Président du groupe de travail informel sur les véhicules fonctionnant au gaz (GFV) a illustré une proposition visant à modifier le Règlement de l'ONU n° 115 (GRPE-66-19) en corrigeant une erreur et en alignant sa disposition sur les dispositions correspondantes du Règlement de l'ONU n° 83. Étant donné la nature de l'amendement,

l'expert de l'Italie a suggéré de soumettre la proposition, à titre exceptionnel, directement au WP.29.

43. Le GRPE a prié le secrétariat de soumettre le document GRPE-66-19, tel qu'il est reproduit à l'annexe IV, comme document de travail, directement au WP.29 et à l'AC.1, pour examen à leurs sessions de novembre 2013, en tant que complément 6 au Règlement de l'ONU n° 115.

44. Le GRPE n'a reçu aucune nouvelle proposition visant à modifier le Règlement de l'ONU n° 85.

VII. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers (point 6 de l'ordre du jour)

A. Règlements de l'ONU n° 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers)

45. Le GRPE n'a reçu aucune proposition nouvelle visant à modifier les Règlements de l'ONU n° 96 et 120.

B. RTM-ONU n° 11 (Moteurs)

46. Il n'y avait pas de proposition visant à modifier le RTM-ONU n° 11.

VIII. Programme de mesure des particules (PMP) (point 7 de l'ordre du jour)

Documents: Document informel n° GRPE-66-21-Rev.1 et GRPE-66-30

47. S'appuyant sur le document GRPE-66-21-Rev.1, le Président du groupe de travail informel PMP a résumé une proposition contenant le mandat relatif aux activités de son groupe (GRPE-66-30) et présenté un aperçu du programme de travail connexe. Il a expliqué que le domaine d'application du mandat avait été maintenu aussi large que possible exprès (par exemple, les émissions de particules hors échappement y ont également été incluses) alors que le programme de travail proposé a été limité aux éléments considérés comme ayant le niveau de priorité le plus élevé. Le mandat concernant les travaux du groupe de travail informel PMP devrait être achevé au plus tard en juin 2017. Il a ajouté que l'examen de questions nouvelles comme celle de l'élaboration et de la validation de nouvelles procédures d'essai (telle que celle des systèmes de mesure du nombre de particules compatibles avec les systèmes mobiles de mesure des émissions (PEMS)) et l'examen de questions comme l'usure des pneumatiques/freins exigerait d'étendre ce mandat.

48. L'expert de l'Inde a demandé la possibilité de prendre en compte les moteurs fonctionnant au gaz et aux carburants mixtes. Le Président du PMP a expliqué que les émissions de tous les types de moteurs entraient déjà dans le champ couvert par ce groupe. En réponse à une deuxième question sur les risques pour la santé, il a indiqué que l'étude de ces aspects non seulement nécessiterait du matériel et des compétences spécialisés, mais également entraînerait des défis scientifiques de taille. Répondant à des observations et des questions de la Fédération de Russie et de la CLEPA concernant l'usure des pneumatiques et des freins, il a confirmé que même si ces sujets faisaient partie du champ couvert par le

groupe PMP, les activités en cours pourraient se concentrer principalement sur les premières étapes, comme un examen de la littérature.

49. Le GRPE a pris note des progrès réalisés et approuvé le mandat actualisé du groupe PMP, tel qu'il est reproduit à l'annexe V, en confirmant la définition élargie du champ couvert et en approuvant les priorités proposées par le Président du groupe, y compris l'impossibilité de travailler en même temps sur toutes les questions.

IX. Véhicules fonctionnant au gaz (GFV) (point 8 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels GRPE-66-05,
GRPE-66-20, GRPE-66-26 et GRPE-66-27

50. Le Président du groupe informel sur les GFV a rendu compte des progrès réalisés par son groupe (GRPE-66-26). Il a expliqué que les activités de l'équipe spéciale sur les véhicules lourds bicarburant (HDDF TF) avaient porté essentiellement sur les propositions examinées au titre des points 4 c) de l'ordre du jour (Règlement de l'ONU n° 49). Le groupe de travail informel GFV a également élaboré les propositions examinées au titre du point 5 de l'ordre du jour (Règlement de l'ONU n° 115) et la requête du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) demandant au GRPE d'examiner, en ce qui concerne les questions environnementales, la proposition visant à modifier le Règlement de l'ONU n° 110 (organes spéciaux pour le GNC/GNL) adoptée à sa 104^e session (GRPE-66-05). Il a expliqué que les prochains travaux du groupe GFV viseront à élaborer un nouveau règlement de l'ONU sur la conversion ultérieure des véhicules utilitaires lourds bicarburant.

51. S'agissant de la demande du GRSG, le Président du groupe de travail informel GFV a présenté succinctement les documents GRPE-66-20 et GRPE-66-27 élaborés par l'équipe spéciale sur les gaz naturels liquéfiés (LNG-TF). Ces documents contiennent des informations sur les aspects environnementaux qui sont à la base de la demande du GRSG au GRPE concernant la question de l'évacuation des gaz naturels liquéfiés (GNL) dans l'atmosphère.

52. L'expert de l'Italie a appuyé la proposition d'élaborer un nouveau règlement de l'ONU pour la conversion ultérieure des véhicules lourds utilitaires bicarburant. L'expert de l'OICA a souligné la nécessité de veiller à ce que le champ d'application de ce nouveau règlement soit limité initialement aux véhicules routiers utilitaires lourds et aux carburants diesel. La possibilité d'étendre ce champ d'application (par exemple aux engins mobiles non routiers) devra être explorée à un stade ultérieur.

53. Le GRPE a noté les progrès réalisés par le groupe, approuvé sa proposition d'élaborer un nouveau règlement de l'ONU pour la conversion ultérieure des véhicules utilitaires lourds bicarburant et, compte tenu de la demande du GRSG, a décidé qu'aucune mesure réglementaire ne devait être prise concernant les questions environnementales. Le GRSG sera informé par le biais du rapport du GRPE.

X. Motocycles et cyclomoteurs (point 9 de l'ordre du jour)

A. Prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion (EPPR) des véhicules de la catégorie L

Documents: Documents informels GRPE-66-11,
GRPE-66-12 et GRPE-66-31

54. Le Président du groupe de travail informel sur les EPPR a présenté le document GRPE-66-11 contenant une mise à jour du mandat et des règles de procédure de ce groupe examinés par le GRPE en janvier 2013, en vue d'une approbation. Présentant le document GRPE-66-31, il a décrit les principaux domaines de travail, fourni des informations sur les discussions des dernières réunions, et illustré un projet de feuille de route esquissant les travaux du groupe au cours des prochains mois. Après avoir souligné que ces travaux porteraient sur des questions découlant des accords de 1998 et de 1958, il a indiqué que les émissions par évaporation, les prescriptions d'autodiagnostic et les émissions d'échappement étaient les premières priorités sur lesquelles le groupe se pencherait.

55. Le Président du groupe EPPR a présenté le document GRPE-66-12 contenant une demande de mandat pour modifier le RTM-ONU n° 2 et élaborer deux nouveaux RTM et des règlements de l'ONU sur les prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion (EPPR) des véhicules utilitaires légers. Il a expliqué que cela faisait suite à la révision en cours des EPPR pour l'homologation de type des véhicules de la catégorie L au sein de la Commission européenne, et visait à accroître l'harmonisation à l'échelle mondiale sur ce sujet.

56. En réponse à la question soulevée par l'IMMA concernant la nécessité d'un mandat pour élaborer de nouveaux RTM-ONU, le Président du groupe EPPR a suggéré de suivre le même cheminement pour l'élaboration des RTM-ONU que dans le cas des systèmes d'autodiagnostic. Répondant à une demande d'éclaircissements de l'expert de l'Italie sur les intentions du groupe EPPR concernant la classification des véhicules et l'extension du WMTC aux cyclomoteurs, il a confirmé que l'intention était de redéfinir les classifications et la portée du RTM-ONU n° 2, ajoutant que des décisions détaillées sur ces questions nécessitaient de nouvelles discussions avec les parties prenantes intéressées.

57. Le GRPE a approuvé le mandat actualisé du groupe EPPR, tel qu'il est reproduit à l'annexe VI. Il a en outre examiné le document GRPE-66-12, appuyé sa soumission pour examen par le WP.29 et l'AC.3 à leurs prochaines sessions et approuvé la demande de mandat pour modifier le RTM-ONU n° 2, élaborer de nouveaux RTM-ONU (si nécessaire) et modifier et/ou élaborer des règlements de l'ONU.

B. Règlements de l'ONU n° 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles)

58. Le GRPE n'a reçu aucune nouvelle proposition visant à modifier les Règlements de l'ONU n°s 40 et 47.

C. RTM-ONU n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))

59. Le GRPE n'a reçu aucune nouvelle proposition visant à modifier le RTM-ONU n° 2.

XI. Véhicules électriques et environnement (EVE) (point 10 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels GRPE-66-38

60. Le secrétaire du groupe de travail informel EVE a présenté le document GRPE-66-38, en rendant compte des récentes réunions et de l'élaboration du guide de référence sur les réglementations. Il a donné des détails sur l'examen d'un questionnaire, l'utilisation de définitions, la participation de l'OICA au processus d'examen et la phase de rédaction. Il a souligné l'importance de la coordination avec les autres groupes du GRPE, en mentionnant en particulier les groupes VPSD, WLTP, HDH et EPPR. Le groupe de travail examine à présent d'éventuelles lacunes en matière de réglementations concernant l'efficacité énergétique et la gamme des véhicules, ainsi que la performance et la durabilité des batteries. Des incitations réglementaires, des normes et la question de la charge des véhicules électriques seront également couvertes dans le guide. Après avoir invité les parties prenantes à soumettre des informations pouvant permettre d'améliorer les recommandations, il a conclu par un bref aperçu sur les prochaines réunions et activités du groupe.

61. Le GRPE a pris note des progrès accomplis par le groupe de travail informel.

XII. Définitions des systèmes de propulsion des véhicules (VPSD) (point 11 de l'ordre du jour)

Document: Document informel GRPE-66-29

62. Le Président du GRPE et le groupe de travail informel sur les VPSD ont présenté le document GRPE-66-29 contenant un rapport sur l'élaboration d'un système cadre de définitions concernant les véhicules, les groupes motopropulseurs, les convertisseurs d'énergie (moteurs à combustion interne, machines électriques, piles à combustible par exemple), et les systèmes de stockage de l'énergie (réservoirs de carburant, bouteilles carburant, piles par exemple). Ces définitions, qui seront élaborées en étroite coopération avec le groupe WLTP, seront présentées au GRPE, au WP.29 et à l'AC.3 pour servir d'annexes aux résolutions R.E.3 et S.R.1. Elles seront accompagnées d'un rapport explicatif sur le travail du groupe VPSD. Les termes et la structure des principales définitions sont à présent convenus, même si certaines questions non résolues sont encore à l'étude. Un document sera soumis au GRPE en janvier 2014.

63. Le GRPE a pris note des progrès réalisés par le groupe et a décidé de soumettre au WP.29 une demande de prorogation de son mandat jusqu'en mars 2014.

XIII. Qualité des carburants (point 12 de l'ordre du jour)

64. Après un résumé du Président du GRPE, rappelant que des recommandations relatives à la qualité des carburants avaient été incluses dans les résolutions R.E.3 et le R.R.1, l'expert de l'OICA a souligné qu'il importait d'établir un lien clair entre véhicules plus propres et combustibles plus propres. Il a souligné que ces combustibles faciliteraient l'introduction de technologies efficaces de contrôle des émissions polluantes dans ces véhicules, et signalé qu'un document informel serait soumis sur ces questions à la prochaine session ordinaire du GRPE, en janvier 2014.

65. Le GRPE a convenu de maintenir le point sur la qualité des carburants à l'ordre du jour de sa prochaine session ordinaire.

XIV. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) (point 13 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels GRPE-66-13 et GRPE-66-33

66. Après avoir pris acte du retrait des observations de l'OICA (GRPE-66-33), le représentant du groupe informel sur l'IWVTA a introduit le document GRPE-66-13. Il a rappelé que la soixante-sixième session du GRPE était l'échéance à laquelle celui-ci devait décider du niveau de priorité des règlements de l'ONU figurant dans le document GRPE 66-13. Il a en outre rappelé au GRPE la nécessité de revoir les thèmes possibles applicables à l'IWVTA et a réitéré la nécessité de trouver des initiateurs pour élaborer chaque thème possible de l'IWVTA. Il n'a reçu aucune observation des Parties contractantes concernant des modifications aux amendements attendus des règlements.

67. L'expert de l'OICA a confirmé le retrait du document GRPE-66-33 et a exprimé son accord avec les priorités A présentées dans le document GRPE-66-13.

68. Examinant les thèmes possibles, le GRPE a confirmé que les indications relatives aux priorités figurant dans le document GRPE-66-13 étaient correctes. Il a considéré que les auteurs des éléments n° 52 et 56 ne pouvaient être déterminés jusqu'à ce que le RTM-ONU relatif à la WLTP soit adopté et transposé dans les Règlements de l'ONU n°s 83 et 101 ou dans un nouveau règlement de l'ONU. Les prescriptions de l'IWVTA devront être prises en compte lors de la transposition du RTM-ONU sur la WLTP. Les initiateurs chargés des transpositions devront veiller à assurer la cohérence avec les prescriptions de l'IWVTA.

XV. Aptitude au recyclage (point 14 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2013/50,
documents informels GRPE-66-37 et
GRPE-66-41

69. À la suite de la session du GRPE de janvier 2013, le document ECE/TRANS/WP.29/2013/50, qui contient une proposition concernant un nouveau règlement sur l'aptitude au recyclage des véhicules à moteur, a été soumis pour examen à la session du WP. 29 qui aura lieu du 25 au 28 juin 2013.

70. L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document GRPE-66-37 contenant une proposition visant à introduire des dispositions sur l'inclusion de l'étiquetage des composants en plastique et la divulgation d'informations sur l'utilisation des métaux lourds. L'expert de l'OICA a présenté le document GRPE-66-41 contenant des modifications à la proposition du document GRPE-66-37. Il a suggéré certains changements concernant l'étiquetage des composants en plastique et des modifications plus importantes en ce qui concerne les métaux lourds. Celles-ci proposent d'examiner la question de la gestion des matières et celle des restrictions relatives aux substances pour le plomb, le mercure, le cadmium, le chrome hexavalent grâce à des arrangements contractuels avec les fournisseurs, afin d'éviter de lourdes charges administratives. L'expert de la CE a annoncé que celle-ci était prête à discuter des amendements proposés dans le but de trouver un compromis approprié. Il a également indiqué qu'en raison de problèmes administratifs, la CE ne sera pas en mesure de voter pour ce règlement ONU à la session de juin 2013 du WP.29.

71. Le GRPE a invité les parties prenantes intéressées à parvenir à un accord, en les encourageant à le faire avant la prochaine session du WP.29 en juin 2013. Si un accord est conclu, le GRPE appuiera l'adoption par le WP. 29 en novembre 2013. Si les parties

intéressées ne parviennent pas à un accord, cette proposition sera retournée au GRPE en janvier 2014 pour un examen plus approfondi.

XVI. Accord de 1997 (Contrôle technique périodique): Règle n° 1 (Protection de l'environnement) (point 15 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2013/64

72. Comme l'avait demandé le WP.29, le GRPE a examiné une proposition visant à amender la Règle n° 1 (ECE/TRANS/WP.29/2013/64). Les Parties contractantes à l'Accord de 1997 n'ont fait aucune observation négative sur cette proposition. Le GRPE a approuvé la proposition.

XVII. Échange de renseignements sur les prescriptions concernant les émissions (point 16 de l'ordre du jour)

73. Le GRPE n'a reçu aucune nouvelle proposition concernant le partage de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour. Comme convenu lors de l'examen du point 4 a), il a invité l'expert de la CE à donner des renseignements actualisés sur la politique européenne concernant les émissions de CO₂ des véhicules utilitaires lourds à sa prochaine session ordinaire, en janvier 2014.

XVIII. Élection du Bureau (point 17 de l'ordre du jour)

74. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend 1), et compte tenu de la nature extraordinaire de la session du GRPE prévue pour novembre 2013, le GRPE a réélu à l'unanimité M. C. Albus (Allemagne) et M. S. R. Marathe (Inde) comme Président et Vice-Président respectivement, pour les sessions de l'année 2014. Ils resteront également chargés de la session extraordinaire du GRPE de novembre 2013.

XIX. Questions diverses (point 18 de l'ordre du jour)

A. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules

Documents: Documents informels GRPE-66-03 et GRPE-66-40

75. L'expert de la Corée a présenté le document GRPE-66-03, contenant une proposition visant à élaborer un nouveau RTM-ONU sur la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ) afin de garantir la santé des consommateurs et un environnement de conduite sûr contre les substances nocives, et de réduire au minimum ces substances lors de la fabrication des véhicules. Cette proposition a été appuyée par un exposé (GRPE-66-40) consacré aux recherches récentes effectuées sur ce sujet.

76. L'expert des États-Unis a exprimé son intérêt pour la proposition. En réponse à des questions précises des experts des États-Unis et de la Fédération de Russie, l'expert de la Corée a expliqué que les essais relatifs à la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules avaient été effectués sur des véhicules neufs et dans les conditions de laboratoire.

77. Le GRPE a décidé de faire rapport sur cette proposition au WP.29 en juin 2013. Il a en outre rappelé que les demandes de mandats visant à modifier et/ou élaborer des RTM-

ONU devaient être présentées directement par les Parties contractantes au WP.29 et à l'AC.3, invitant la Corée à suivre cette procédure.

B. Cancérogénicité des émissions d'échappement des moteurs diesel

Document: Document informel GRPE-66-09-Rev.1

78. Le secrétariat a présenté le document GRPE-66-09-Rev.1, un projet de document révisé portant sur les véhicules et les moteurs diesel dans le contexte de la qualité de l'air, des impacts des émissions de polluants sur l'environnement et de la santé. Il a expliqué que ce document, qui est basé sur le document GRPE-65-05, comprend les observations reçues jusqu'à la fin de mars 2013, comme convenu à la session du GRPE de janvier 2013. En particulier, ce document comprend des informations actualisées sur les activités du WP.29, avec des contenus réorganisés pour améliorer la présentation du débat de fond, une extension du champ d'application géographique afin d'inclure des renseignements sur l'Amérique du Nord et le Japon, ainsi que des conclusions et des recommandations.

79. Le Canada, la Fédération de Russie et l'OICA ont accueilli avec satisfaction les améliorations apportées au document. Un certain nombre d'observations ont été adressées au secrétariat par ces délégations et EUROMOT. Elles ont porté sur l'importance de la qualité du carburant comme catalyseur pour des technologies de véhicules plus propres, la possibilité de tenir compte des émissions de particules des pneumatiques, la nécessité d'actualiser les renseignements relatifs aux activités du groupe PMP – en tenant compte du mandat élargi de celui-ci, de la correction de certaines déclarations, et d'autres questions ayant trait aux décisions de l'OMS. Après avoir réaffirmé la nécessité de limiter le champ du document aux questions techniques sans remettre en cause les conclusions de l'OMS, le secrétariat a pris note des observations et invité les parties intéressées à apporter des contributions constructives par écrit dans un délai d'une semaine, pour donner le temps de les inclure dans une version actualisée du document que le WP.29 examinera à sa session de juin 2013. Le Président du GRPE a souligné la nécessité de veiller à ce que les observations fournissent des contributions constructives pour améliorer le document. L'expert de l'Allemagne a appuyé l'inclusion d'une recommandation sur des carburants plus propres en tant que catalyseurs pour des technologies permettant de réduire les émissions.

80. Le GRPE a approuvé le document. Compte tenu du calendrier serré nécessaire pour son examen dans le cadre de l'ONU, il a décidé que le secrétariat devait en présenter une version actualisée au WP.29 pour examen à sa prochaine session (juin 2013), en tenant compte des observations qui seront reçues.

C. Hommages

81. Ayant appris que M. Yannick Souchet (France) et M. Aldo Bassi (Italie) n'assisteraient plus aux sessions en raison de leur départ à la retraite, le GRPE leur a rendu hommage pour leurs importantes contributions à ses activités et leur a souhaité ses meilleurs vœux.

XX. Ordre du jour provisoire des prochaines sessions

A. Prochaine session extraordinaire du GRPE

82. La soixante-septième session du GRPE sera une session extraordinaire qui se tiendra à Genève, au Palais des Nations, le jeudi 14 novembre 2013, de 14 h 30 à 17 h 30, avec comme ordre du jour provisoire:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)
3. Questions diverses.

B. Prochaine session ordinaire du GRPE

83. La soixante-huitième session du GRPE sera sa prochaine session ordinaire. Elle se tiendra à Genève, au Palais des Nations, du mardi 7 janvier 2014 à 9 h 30 au vendredi 10 janvier 2014 à 12 h 30, sous réserve de confirmation par le secrétariat (voir le document GRPE-68-01).

C. Ordre du jour provisoire de la prochaine session ordinaire du GRPE proprement dite

84. La prochaine session ordinaire du GRPE proprement dite se tiendra du jeudi 9 janvier 2014, à partir de 9 h 30, au vendredi 10 janvier 2014 à 12 h 30, avec comme ordre du jour provisoire:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).
3. Véhicules légers:
 - a) Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP);
 - b) Procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles (MACTP);
 - c) Règlements de l'ONU n^{os} 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁), 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant) et 103 (Catalyseurs de remplacement).
4. Véhicules utilitaires lourds:
 - a) Véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH);
 - b) Dispositifs antipollution non montés d'origine (REC);
 - c) Règlement de l'ONU n^o 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL));
 - d) Règlements techniques mondiaux (RTM) de l'ONU n^{os} 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds

- (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées concernant les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE)).
5. Règlements de l'ONU n^{os} 85 (Mesure de la puissance nette et de la puissance maximale sur 30 minutes) et 115 (Systèmes de conversion ultérieure au GPL et au GNC).
 6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers:
 - a) Règlements de l'ONU n^{os} 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers);
 - b) RTM-ONU n^o 11 (Moteurs).
 7. Programme de mesure des particules (PMP).
 8. Véhicules fonctionnant au gaz (GFV).
 9. Motocycles et cyclomoteurs:
 - a) Prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion (EPPR) des véhicules de la catégorie L;
 - b) Règlements de l'ONU n^{os} 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs);
 - c) RTM-ONU n^o 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)).
 10. Véhicules électriques et environnement (EVE).
 11. Définitions des systèmes de propulsion des véhicules (VPSD).
 12. Qualité des carburants.
 13. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA).
 14. Aptitude au recyclage.
 15. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ)
 16. Accord de 1997 (Contrôle technique périodique): Règle n^o 1 (Protection de l'environnement)
 17. Échange de renseignements sur les prescriptions concernant les émissions
 - a) Politique de l'UE concernant les émissions de CO₂ des véhicules utilitaires lourds
 - b) Autres échanges de renseignements
 18. Questions diverses.

D. Réunions informelles organisées pendant la session du GRPE

85. Des réunions informelles se tiendront pendant la prochaine session du GRPE proprement dite (janvier 2014) selon le tableau suivant:

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Groupe</i>
7 janvier 2014	9 h 30 – 12 h 30	Véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH)
	9 h – 11 h	Procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles (MACTP);
	11 h – 13 h	Définitions des systèmes de propulsion des véhicules (VPSD)
	14 h 30 – 17 h 30	Véhicules fonctionnant au gaz (GFV)
	14 h 30 – 17 h 30	Véhicules électriques et environnement (EVE)
8 janvier 2014	9 h 30 – 12 h 30	Dispositifs antipollution non montés d'origine (REC)
	9 h – 13 h	Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP);
	14 h 30 – 17 h 30	Programme de mesure des particules (PMP)
	14 h 30 – 17 h 30	Prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion (EPPR)
9 janvier 2014	9 h 30 – 17 h 30	Session du GRPE proprement dite (GRPE)
10 janvier 2014	9 h 30 – 12 h 30.	Session du GRPE proprement dite (GRPE)

86. Les ordres du jour de ces réunions seront établis par le secrétaire de chaque sous-groupe et distribués à leurs membres avant la réunion. Toutes les réunions se tiendront sans interprétation.

Annexe I

Liste des documents informels distribués sans cote officielle

<i>GRPE-66-</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
01-Rev.2	Secrétariat	1	A	Informal meetings in conjunction with the GRPE a) session proper: room reservations and schedule	
2	WLTP	3 a)	A	Draft GTR on WLTP	c)
3	Corée	18 a)	A	Proposal for a new UN GTR on Vehicles Indoor a) Air Quality (VIAQ)	
4-Rev.1	CE	3 c)	A	Proposal for an amendment to the 07 series of amendments to UN Regulation No. 83 (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/11)	c)
5	Secrétariat	8	A	Proposal for Supplement 1 to the 01 series of amendments to UN Regulation No. 110 (specific equipment for CNG/LNG) (as agreed by GRSG at its 104th session)	a)
6	REC	4 b)	A	Flow charts explaining the annexes of the draft REC UN Regulation version 00 (for incorporation into ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/06, amending it)	a)
7	REC	4 b)	A	Proposal for an amendment to the new UN Regulation on uniform provisions concerning the approval of Retrofit Emission Control devices for heavy duty vehicles	c)
8	REC	4 b)	A	Memo of the chair of the GRPE informal Group on Retrofit Emission Control devices	a)
9-Rev.1	Secrétariat	18 b)	A	Update on the draft paper looking at diesel vehicles and engines in the context of air quality, impacts of the emission of pollutants on the environment and health	a)
10	Commission européenne	4 c)	A	Proposal to introduce changes to ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/8 and new amendments to the 06 series of amendments to Regulation No. 49	b)
11	Commission européenne	9 a)	A	Terms of reference and rules of procedure for the Informal Working Group on Environmental and Propulsion Performance Requirements for L-category vehicles (EPPR)	b)

<i>GRPE-66-</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
12	Commission européenne	9 a)	A	Request for a mandate to amend UN GTR No. 2 and to develop new UN GTRs and UN Regulations in the area of Environmental and Propulsion Performance Requirements (EPPR) for light vehicles	a)
13	Représentant du groupe informel sur l'IWTA	13	A	Priority of discussion on technical requirements for IWVTA and draft report to informal meeting	a)
14-Rev.1	Secrétariat	1	A	General information on GRPE	a)
15	Secrétariat	2	A	Report on the last session of the World Forum for Harmonization of Vehicle Regulations	a)
16	OICA	3 c)	A	Proposal to amend the 06 series of amendments to UN Regulation No. 83	c)
17	OICA	3 c)	A	Proposal for amendments to draft Supplement 3 to the 01 series of amendments to UN Regulation No. 101 (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/9)	b)
18-Rev.3	Secrétariat	1	A	Updated agenda	a)
19	GFV	5	A	Proposal for an amendment to UN Regulation No. 115	b)
20	GFV	8	A	Information supporting LNG vehicle amendments to UN Regulation No. 110	a)
21-Rev.1	PMP	7	A	Progress update	a)
22	CE	3 c)	A	Transposition of Euro 6 requirements into UN Regulation No. 83 & Proposed amendments to UN Regulations Nos. 101 and 103	a)
23	HDH	4 a)	A	Informal group on Heavy Duty Hybrids: report to a) GRPE	a)
24	HDH	4 a)	A	Status of the informal group on Heavy Duty Hybrids	a)
25	GFV	4 c)	A	Proposal for Supplement 6 to the 05 series of amendments to Regulation No. 49 (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/7): amendments and complements	b)
26	GFV	8	A	Report to GRPE	a)
27	GFV	8	A	Information about LNG Vehicles for GRPE at the request of the GRSG	a)
28	REC	4 b)	A	Proposal for an amendment to ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/6	b)
29	VPSD	11	A	Status report to 66 th GRPE	a)

<i>GRPE-66-</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
30	PMP	7	A	Terms of reference and rules of procedure for the b) Informal Working Group on the Particle Measurement Programme	
31	EPPR	9 a)	A	Report from IWG on Environmental and Propulsion Performance Requirements for Light vehicles	a)
32	OICA	3 c)	A	Proposal to amend ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/11 on Regulation No. 83 (emissions of M ₁ and N ₁ vehicles)	c)
33 (retiré)	OICA	13	A	Comments about GRPE draft candidate items applicable to IWVTA, presented in GRPE-65-19	a)
34-Rev.1	WLTP-DHC	3 a)	A	Progress Report of World-wide Light-duty Test Cycle and Mode Construction	a)
35-Rev.1	OICA	4 c)	A	Proposal to introduce an amendment to GRPE working document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2013/8 and to GRPE informal document GRPE-66-10	b)
36	WLTP-DTP	3 a)	A	WLTP-DTP 14th meeting and UN GTR drafting: a) progress report	
37	Fédération de Russie	14	A	Proposal to amend document ECE/TRANS/WP.29/2013/50 (proposal for a new UN Regulation on recyclability of motor vehicles)	a)
38	EVE	10	A	Report to GRPE	a)
39	GFV	4 c)	A	Dual-fuel engines into the 05 series of amendments of Regulation 49 (Euro V)	a)
40	Corée	18 a)	A	Presentation introducing a proposal for a new UN GTR for Vehicle Indoor Air Quality (VIAQ)	a)
41	OICA	14	A	Proposal for amendments to document GRPE-66-37 by the Russian Federation (on the draft new Regulation on recyclability of motor vehicles)	a)
42	REC	4 b)	A	Progress report to GRPE	a)

Notes:

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- b) Document adopté et soumis au WP.29.
- c) Document qui doit continuer à être examiné en tant que document officiel.

Annex II

[English only]

Informal meetings held in conjunction with the GRPE session

<i>Date</i>	<i>Time</i>	<i>Group</i>
3 June 2013	9:30 a.m. – 12:30 p.m.	Retrofit Emission Control devices (REC)
	2:30 p.m. – 5:30 p.m.	Electric Vehicles and the Environment (EVE)
4 June 2013	9:30 a.m. – 12:30 p.m.	Heavy Duty Hybrids (HDH)
	2:30 p.m. – 5:30 p.m.	Gaseous Fuelled Vehicles (GFV)
	9:30 a.m. – 5:30 p.m.	Worldwide harmonized Light vehicles Test Procedure (WLTP) – GTR drafting meeting
5 June 2013	9:30 a.m. – 5:30 p.m.	Worldwide harmonized Light vehicles Test Procedure (WLTP) – Development of the Test Procedure (DTP) and Development of the Harmonized driving Cycle (DHC)
7 June 2013	2:30 p.m. – 5:30 p.m.	Environmental and Propulsion Performance Requirements of L-category vehicles (EPPR)

Annex III

[English only]

List of GRPE informal working groups, task forces and subgroups

<i>Name (Acronym) (Status)</i>	<i>Chair or Co-chairs</i>	<i>Secretaries</i>	<i>End of mandate</i>
Environmental and Propulsion Performance Requirements of L-category vehicles (EPPR) (group)	Petter Åsman, petter.asman@trafikverket.se	Thomas Vercammen, Thomas.Vercammen@honda-eu.com	June 2016
Electric Vehicles and the Environment (EVE) (group)	Michael Olechiw, Olechiw.Michael@epamail.epa.gov Chen Chunmei (vice-Chair), chencm@miit.gov.cn Kazuyuki Narusawa (vice-Chair), narusawa@ntsel.go.jp	Stéphane Couroux, stephane.couroux@ec.gc.ca	November 2014
Heavy Duty Hybrids (HDH) (group)	Petter Åsman, petter.asman@trafikverket.se	Jürgen Stein, hj.stein@daimler.com	June 2014
Gaseous Fuelled Vehicles (GFV) (group)	André Rijnders, arijnders@rdw.nl	Jeffrey Seisler, jseisler@cleanfuelsconsulting.org Salvatore Piccolo, s.piccolo@federchimica.it	June 2014
Heavy Duty Dual-Fuel Task Force (HDDV TF) (task force)	Jean-François Renaudin, jean-francois.renaudin@volvo.com Henk Dekker, henk.j.dekker@tno.nl	Jeffrey Seisler, jseisler@cleanfuelsconsulting.org	June 2014
Liquefied Natural Gas Task Force (LNG TF) (task force)	Paul Dijkhof, Paul.Dijkhof@kiwa.nl	Jeffrey Seisler, jseisler@cleanfuelsconsulting.org Jaime Del Alamo, jaime.alamo@ngvaeurope.eu	June 2014
Mobile Air Conditioning Test Procedure (MACTP) (group)	André Rijnders, arijnders@rdw.nl	Hanns-Peter Bietenbeck, hbietenb@ford.com Caroline Hosier, chosier@ford.com	June 2014
Particle Measurement Programme (PMP) (group)	Giorgio Martini, giorgio.martini@jrc.ec.europa.eu	Caroline Hosier, chosier@ford.com	June 2017 (to be confirmed by WP.29)

<i>Name (Acronym) (Status)</i>	<i>Chair or Co-chairs</i>	<i>Secretaries</i>	<i>End of mandate</i>
Retrofit Emission Control devices (REC) (group)	Henk Baarbé, henk.baarbe@minienm.nl	Dirk Bosteels, dirk.bosteels@aecc.be	June 2014
Vehicle Propulsion System Definitions (VPSD) (group)	Christoph Albus, christoph.albus@bmvbs.bund.de	Daniela Leveratto, dleveratto@oica.net	March 2014 (to be confirmed by WP.29)
Worldwide harmonized Light vehicles Test Procedure (WLTP) (group)		Noriyuki Ichikawa (technical secretary), nick@ichikawa.tec.toyota.co.jp	March 2014
Development of the Harmonized driving Cycle (DHC) (subgroup)	Hajime Ishii, ishii@ntsel.go.jp	Noriyuki Ichikawa, nick@ichikawa.tec.toyota.co.jp	March 2014
Development of the Test Procedure (DTP) (subgroup)	Giovanni D'Urbano, giovanni.durbano@bafu.admin.ch	Jakob Seiler, seiler@vda.de	March 2014
Validation Task Force (VTF) (subgroup task force)	Alessandro Marotta, alessandro.marotta@jrc.ec.europa.eu		March 2014
Lab Process-Electric Vehicles (LabProcEV) (subgroup subgroup)	Kazuki Kobayashi, ka-koba@shinsa.ntsel.go.jp Per Olund, per.ohlund@transportstyrelsen.se		March 2014
Lab Process-Internal Combustion Engines (LabProcICE) (subgroup subgroup)	Stephan Redmann, Stephan.Redmann@bmvbs.bund.de Beatrice Lopez, beatrice.lopez@utac.com Konrad Kolesa, Konrad.Kolesa@audi.de		March 2014
Additional Pollutants (AP) (subgroup subgroup)	Astorga Covadonga, covadonga.astorga-llorens@jrc.ec.europa.eu Oliver Moersch, oliver.moersch@daimler.com		March 2014
Particulate Mass-Particle Number (PM-PN) (subgroup subgroup)	Caroline Hosier, chosier@ford.com Celine Vallaude, celine.vallaude@utac.com		March 2014
Reference Fuel (RF) (subgroup subgroup)	William Coleman, william.coleman@volkswagen.de		March 2014

Annexe IV

Proposition de complément 6 au Règlement de l'ONU n° 115

Paragraphe 2 de l'annexe 6A, modifier comme suit:

«2. Calcul de la part du GPL dans l'énergie consommée

La consommation de carburant est calculée à partir des émissions d'hydrocarbures, de monoxyde de carbone et de dioxyde de carbone, déterminées sur la base des résultats des mesures, étant entendu que seul du GPL est consommé durant l'essai.

La part du GPL dans l'énergie consommée au cours du cycle est déterminée comme suit:

$$G_{LPG} = M_{LPG} * 10000 / (FC_{norm} * dist * d)$$

où:

G_{LPG} est la part du GPL dans l'énergie consommée;

M_{LPG} est la masse de GPL consommée au cours du cycle d'essai (kg);

FC_{norm} est la consommation de carburant (l/100 km) calculée conformément aux dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 1.4.3 de l'annexe 6 du Règlement n° 101. Le cas échéant, on calcule le facteur de correction cf utilisé pour déterminer FC_{norm} à l'aide du rapport H/C du carburant gazeux;

dist est la distance parcourue durant le cycle d'essai (km);

d est la densité; $d = 0,538$ kg/litre.»

Paragraphe 2 de l'annexe 6B, modifier comme suit:

«2. Calcul de la part du GNC dans l'énergie consommée

La consommation de carburant est calculée à partir des émissions d'hydrocarbures, de monoxyde de carbone et de dioxyde de carbone, déterminées sur la base des résultats des mesures, étant entendu que seul du GNC est consommé durant l'essai.

Le part du GNC dans l'énergie consommée au cours du cycle est déterminée comme suit:

$$G_{CNG} = M_{CNG} * 10000 / (FC_{norm} * dist * d)$$

où:

G_{CNG} est la part du GNC dans l'énergie consommée;

M_{CNG} est la masse de GNC consommée au cours du cycle d'essai (kg);

FC_{norm} est la consommation de carburant ($m^3/100$ km) calculée conformément aux dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 1.4.3 de l'annexe 6 du Règlement n° 101;

dist est la distance parcourue durant le cycle d'essai (km);

d est la densité; $d = 0,654$ kg/ m^3

cf est le facteur de correction, comme suit:

cf = 1 si le carburant de référence est G_{20} ;

cf = 0,78 si le carburant de référence est G_{25} ».

Annexe V

Mandat et règles de procédure du groupe de travail informel sur le programme de mesure des particules (PMP)

1. Historique
 - 1.1. Depuis la création du groupe de travail informel sur le programme de mesure des particules (PMP), ses activités sont axées sur la mise au point d'un système de mesure plus sensible que le système actuel de mesure de la masse des matières particulaires pour les moteurs et les véhicules utilitaires lourds ainsi que les véhicules utilitaires légers (véhicules des catégories M et N).
 - 1.2. Cette phase s'est conclue par l'élaboration et l'inclusion, dans les Règlements de l'ONU n^{os} 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁ (R83)) et 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL)) (R49), d'une méthode de dénombrement des particules solides inframicroscopiques, avec des améliorations de la procédure de mesure des matières particulaires pour le R83. Au début, le protocole de dénombrement des particules n'était utilisé pour les moteurs/véhicules diesel que dans la série 06 d'amendements du R83 (R83.06) et du R49 (R49.06), avant d'être étendu par la suite aux véhicules à moteur à allumage commandé et à injection directe dans le R83.06.
2. Mandat
 - 2.1. L'Union européenne (UE) et la Suisse ont demandé des études supplémentaires sur les émissions de particules des moteurs à allumage commandé en ce qui concerne la taille des particules (réduction de la spécification du seuil de 50 % (d50)) et les émissions dans les conditions de fonctionnement en combustion riche. D'autres activités visant à adapter les procédures/le matériel de mesure et à établir des valeurs limites appropriées pourraient s'avérer nécessaires en fonction des résultats de ces études.
 - 2.2. Il a également été demandé d'examiner la nécessité d'étendre les procédures de mesure des particules à d'autres sources comme l'usure des pneumatiques et des freins. Certes, les aspects de l'étude des effets sur la santé sont extérieurs au domaine de compétence des spécialistes des mesures, mais le groupe de travail devrait être prêt à s'atteler à l'élaboration de procédures de mesure si le besoin en est clairement établi.
 - 2.3. Le groupe de travail devrait préparer l'actualisation et l'inclusion de mises à jour des procédures d'essai dans les Règlements de l'ONU n^{os} 83, 49 et 96 (Émissions diesel (tracteurs agricoles)) selon que de besoin.
 - 2.4. Le groupe pourrait envisager, à un stade ultérieur, la transposition des procédures élaborées dans le Règlement technique mondial de l'ONU (RTM-ONU) n^o 4 et le RTM-ONU attendu prochainement sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) et le cycle d'essai mondial harmonisé pour les véhicules légers (WLTC).
3. Calendrier
 - 3.1. Les travaux du groupe de travail informel sur le programme de mesure des particules devraient être achevés d'ici juin 2017. La question de la prorogation et de l'élargissement de son mandat en vue de l'élaboration et de la validation de nouvelles procédures d'essai, par exemple en ce qui concerne des systèmes de

dénombrement des particules compatibles avec les systèmes mobiles de mesure des émissions, l'usure des pneumatiques/freins si nécessaire, devrait être examinée en temps utile par le GRPE.

4. Portée et thèmes des travaux

4.1. Mesure de la masse de matières particulaires dans les gaz d'échappement

Notes:

- a) La mesure des matières particulaires en ce qui concerne les moteurs/véhicules utilitaires lourds et les engins mobiles non routiers (EMNR) est exclue du mandat du PMP, profondément révisé dans les RTM-ONU respectifs. On ne prévoit pas d'autre adaptation technique importante à court terme.
- b) Les véhicules utilitaires légers aussi en sont exclus, en raison des révisions récentes du projet de RTM-ONU sur la WLTP. On ne prévoit pas d'autre adaptation technique importante à court terme.

4.2. Mesure du nombre de particules dans les gaz d'échappement

4.2.1. La portée actuelle de la mesure du nombre de particules sera adaptée aux progrès techniques, le cas échéant. Les options suivantes sont couvertes:

- a) Les véhicules utilitaires légers à moteur à allumage par compression.
- b) Les moteurs/véhicules utilitaires lourds à allumage par compression
- c) Les véhicules utilitaires légers à moteur à allumage commandé et à injection directe
- d) Les moteurs/véhicules utilitaires lourds à allumage commandé et à injection directe.

4.2.2. Élargissement de la portée

- a) Étudier la mesure du nombre de particules dans les émissions de gaz d'échappement des EMNR. Préparer un rapport à l'intention du GRPE.
- b) Déterminer si la régénération diesel des véhicules utilitaires légers peut être mesurée de façon exacte, fiable, répétable et reproductible à l'aide des équipements du PMP lorsque $d_{50}=23$ nm.
- c) Étudier le nombre de particules des émissions des véhicules équipés de moteurs à allumage commandé et à injection directe lors de la régénération lorsque cette technologie sera disponible sur le marché.
- d) Effectuer des mesures du nombre de particules dans les gaz d'échappement bruts du banc moteur pour les véhicules utilitaires lourds en vue de leur utilisation lors de l'homologation de type.

4.3. Équipements de mesure du nombre de particules – véhicules utilitaires lourds et véhicules utilitaires légers

4.3.1. Réduction du seuil d_{50} de répartition de la taille des particules pour les équipements actuels de mesure du nombre de particules du PMP

- a) Étudier, comme première étape, la répartition granulométrique des particules émises par les véhicules utilitaires légers à moteur à allumage commandé et à allumage par compression et les moteurs/véhicules utilitaires lourds à moteur à allumage commandé et à allumage par compression

- b) Déterminer pour les moteurs/véhicules utilitaires aussi bien lourds que légers s'il est clairement nécessaire de réviser le seuil d50 de répartition de la taille des particules de 23 nm du PMP.
- c) Dans l'affirmative, déterminer un seuil d50 révisé approprié, élaborer une méthodologie de mesure pratique/appropriée et établir des valeurs limites révisées du nombre de particules. Objectif: système commun de mesure pour les EMNR/véhicules utilitaires lourds/véhicules utilitaires légers.
- d) Déterminer si la régénération diesel peut être mesurée de façon exacte, fiable, répétable et reproductible à l'aide du nouveau seuil de répartition de la taille des particules.
- e) Élaborer une méthode de mesure du nombre de particules dans les gaz d'échappement bruts appropriée pour le banc moteur (véhicules utilitaires lourds et EMNR).

4.4. Instructions d'étalonnage

4.4.1. Mise à jour des instructions d'étalonnage existantes

- a) Examen et mise à jour des documents d'orientation sur le dénombrement des particules et les séparateurs de particules volatiles, en tenant compte des facteurs suivants:
 - i) Les progrès techniques;
 - ii) Les travaux du programme européen de recherche en métrologie (EMRP) ENV-02;
 - iii) La norme ISO 27891;
 - iv) Les essais interlaboratoires sur les séparateurs de particules volatiles: étalonnage de base du compteur de particules condensées et recommandations relatives aux aérosols des véhicules utilitaires légers.
- b) Compilation de la littérature pertinente relative à l'étalonnage et son examen pour inclusion des meilleures pratiques.
- c) Examen et mise à jour des instructions d'étalonnage pour le dénombrement des particules condensées et les séparateurs de particules volatiles, si le seuil d50 de répartition granulométrique des particules de 23 nm du PMP est réduit.

4.5. Études

- a) Nature physique des particules des gaz d'échappement rejetés par les véhicules équipés de moteurs à allumage commandé et à allumage par compression
- b) Rejet de particules dans les gaz d'échappement des véhicules à injection dans l'orifice d'admission qui sont actuellement exemptés des limites de rejet concernant le nombre de particules d'Euro 6, en particulier dans les conditions de fonctionnement en combustion riche (démarrage à froid, taux de charge élevé par exemple).
- c) Examen de la littérature pour compiler et résumer les connaissances actuelles concernant la nature physique et la répartition granulométrique des particules rejetées par l'usure des freins et des pneumatiques.

5. Règles de procédure
 - 5.1. Le groupe informel est ouvert à tous les participants au GRPE. Il n'est pas prévu de limiter le nombre de participants de tel ou tel pays ou de telle ou telle organisation.
 - 5.2. Le groupe informel est dirigé par un président et un secrétaire.
 - 5.3. La langue de travail du groupe informel sera l'anglais.
 - 5.4. Tous les documents et propositions sont soumis au secrétaire du groupe dans un format électronique approprié, de préférence conforme aux directives de la CEE, avant les réunions. Le groupe peut refuser d'examiner tout point ou proposition qui ne lui a pas été communiqué cinq jours ouvrables au moins avant le début de la réunion.
 - 5.5. Le groupe informel se réunit régulièrement, à l'occasion des sessions du GRPE. D'autres réunions sont organisées sur demande.
 - 5.6. L'ordre du jour et les documents de séance doivent être distribués à tous les membres du groupe informel avant toutes les réunions programmées.
 - 5.7. Les décisions se prennent par consensus et, en l'absence de consensus, le Président du groupe présente les différents points de vue au GRPE. Il peut solliciter l'avis de celui-ci le cas échéant.
 - 5.8. Les conclusions du groupe de travail informel sont régulièrement communiquées au GRPE, oralement ou sous la forme d'un document sans cote, par le Président ou le secrétaire.
 - 5.9. Tous les documents de travail seront distribués sous forme numérique. La partie du site Web de la CE réservée au PMP continuera d'être utilisée.

Annexe VI

Mandat et règles de procédure du groupe de travail informel sur les prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion (EPPR) des véhicules de la catégorie L

1. Historique
 - 1.1. La présente proposition visant à établir un groupe de travail informel sur les **prescriptions** concernant les performances environnementales et la propulsion des véhicules de la catégorie L s'aligne sur une initiative actuelle de la Commission européenne de révision des procédures d'homologation de type pour ce type de véhicule. L'expression véhicules de la catégorie L s'entend de la famille de véhicules légers tels que les cycles motorisés, les cyclomoteurs, les motocycles, les tricycles et les quadricycles. Au titre du processus de décision de l'Union européenne, une proposition, trois actes de délégation et un acte d'exécution sont actuellement en cours d'élaboration, y compris un règlement sur les **prescriptions** concernant les performances environnementales et la propulsion (REPPR). La Commission européenne souhaite, dans la mesure du possible, remplacer le texte législatif figurant dans le REPPR par des références aux règlements internationaux, de préférence aux Règlements de l'ONU, afin d'accroître l'harmonisation à l'échelle mondiale.
2. Mandat
 - 2.1. Le groupe de travail informel est ouvert à toutes les parties intéressées, y compris les Parties contractantes et les experts du secteur.
 - 2.2. Le groupe informel développe les moyens et les ressources nécessaires pour:
 - a) Comprendre la situation et les besoins actuels en matière de réglementation ayant trait aux prescriptions concernant les performances environnementales et la propulsion des véhicules de la catégorie L sur différents marchés;
 - b) Déterminer les cheminements possibles pour modifier ou établir des Règlements de l'ONU et des règlements techniques mondiaux de l'ONU (RTM-ONU) en vue, tout au moins, de maintenir et, idéalement, d'accroître les niveaux actuels d'harmonisation;
 - c) Travailler sur les règlements de l'ONU dans le cadre à la fois de l'accord de 1958 et, plus particulièrement, de celui de 1998, en gardant à l'esprit la nécessité de procédures d'essai neutres du point de vue technologique qui ne défavorisent aucune technologie ou configuration de véhicule particulière;
 - d) Tenir compte de la représentativité des méthodes d'essai proposées dans le monde réel;
 - e) Rester informé des questions en évolution grâce à un dialogue permanent et aux exposés d'experts.
3. Calendrier
 - 3.1. La date cible pour l'achèvement des travaux du groupe informel et l'adoption éventuelle des règlements de l'ONU et des RTM-ONU est celle de la tenue de la 169^e session du WP.29 en juin 2016.

4. Règles de procédure

4.1. Règle 1: participation

Le groupe informel est ouvert à tous les participants au GRPE. Il n'y a pas de limite au nombre de participants par pays ou par organisation représentés au GRPE.

4.2 Règle 2: sessions

- a) les sessions se tiennent conformément au calendrier approuvé par le GRPE. Le Président gère les différents aspects du travail en veillant à ce que le plan d'action approuvé par le GRPE soit correctement mis en œuvre et que des jalons et des échéanciers soient définis et respectés. Le Président ou le secrétariat informe les participants de la date et du lieu des réunions au moins un mois à l'avance.
- b) les documents devant être examinés aux réunions sont communiqués au secrétariat pour distribution aux participants au moins deux semaines avant les réunions. Tous les documents sont affichés sur le site Web du GRPE de la CE.

Tous les documents et propositions sont soumis au secrétaire du groupe dans un format électronique approprié, de préférence conforme aux directives de la CEE, avant les réunions.

Le groupe peut refuser d'examiner tout point ou proposition qui ne lui a pas été communiqué cinq jours ouvrables au moins avant le début de la réunion.

- c) Le secrétariat distribue un ordre du jour et les documents de séance à tous les membres du groupe avant toutes les réunions programmées.
- d) Tous les documents de travail seront distribués sous forme numérique et un site Web réservé au groupe de travail EPPR sera créé et le lien URL sera communiqué à toutes les parties intéressées.
- e) Le processus de travail est élaboré par consensus et, en l'absence de consensus, le Président du groupe présente les différents points de vue au Groupe de travail. Il peut solliciter l'avis de celui-ci le cas échéant.
- f) Les conclusions du groupe de travail informel sont régulièrement communiquées au GRPE, oralement ou sous la forme d'un document sans cote, par le Président ou le secrétaire.
- g) La langue officielle du groupe informel est l'anglais.

4.3 Règle 3: Président et secrétariat

- a) Le groupe informel a un président et un secrétaire.
- b) Le secrétariat fournit un appui administratif à toutes les sessions, y compris pour l'élaboration des rapports de session.
